

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 828-23 du 27 chaabane 1444 (20 mars 2023) modifiant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2304-95 du 17 rabii II 1416 (13 septembre 1995) fixant les conditions d'évaluation des valeurs apportées à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou détenues par lui.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2304-95 du 17 rabii II 1416 (13 septembre 1995) fixant les conditions d'évaluation des valeurs apportées à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou détenues par lui, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 160-04 du 29 kaada 1424 (22 janvier 2004) ;

Après avis de l'Autorité marocaine du marché des capitaux,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs susvisé n° 2304-95 du 17 rabii II 1416 (13 septembre 1995), sont modifiées comme suit :

« Article premier. – Les valeurs apportées
« selon les modalités ci-après :

« I. – Les actions cotées à la bourse
« sur le marché central.

« II. – Les titres de créances émis par les émetteurs
« publics ou privés sont évalués sur la base de la courbe des
« taux de référence des bons du Trésor publiée quotidiennement
« par Bank Al-Maghrib. Les taux de cette courbe sont majorés,
« le cas échéant, d'une marge

(la suite sans modification.)

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 chaabane 1444 (20 mars 2023).

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 7180 du 1^{er} ramadan 1444 (23 mars 2023).